



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2022

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

L'an deux mille vingt-deux et le seize février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Hôtel de la Condamine, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (25) : Régis BAYLE, Philippe BARRAL (visio), Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Christian CHATARD, Françoise GUIDA (suppléante), Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES.

Présents partiellement (5) : Stéphane MALET (à partir de la délibération n°4), Philippe VIRELLY (suppléant à partir de la délibération n°2), Emmanuel GRIEU (visio) (à partir de la délibération n°2), Corinne BOUVIER (suppléante à partir de la délibération n°2), Jules CHAMOIX (visio) (jusqu'à la délibération n°5).

Excusés (9) : Roger LAURENS, Bruno MONTET, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Martine DURAND, Emmanuel PUECH, Jérôme SAUVEPLANE, Laurent PONS.

Excusés représentés (3) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Bruno BELTOISE par Corinne BOUVIER.

Absents (2) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL.

Procurations (9) : Bruno MONTET à Régis BAYLE, Alain DURAND à Marie-France PHILIP, Laurence BERANGER à Christian CHATARD, Roland CANAYER à Martine VOLLE-WILD, Martine DURAND à Marc WELLER, Jules CHAMOIX à Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH à Sylvie ARNAL, Jérôme SAUVEPLANE à Sylvie ARNAL, Laurent PONS à Martine VOLLE-WILD.

Secrétaire de séance : Sylvie ARNAL.

01 – BUDGET GENERAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2022

Rapporteur : Jules CHAMOIX

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au conseil de communauté d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2022 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 2022.

Le total de ces propositions représente 112 578 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2021 + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022
20	Immobilisations incorporelles	104 800 €	26 200 €
204	Subventions équipements versées	52 658 €	13 164 €
21	Immobilisations corporelles	147 422 €	36 855 €
23	Immobilisations en cours	145 439 €	36 359 €
TOTAL		450 319 €	112 578 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND ACTE que cette délibération abroge et remplace la délibération n°4 du 08 décembre 2021.

APPROUVE cette nouvelle proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET GENERAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président rappelle au conseil de communauté les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du conseil de communauté, un débat d'orientation budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – BUDGET ZAE LA PLAINE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle au conseil de communauté les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du conseil de communauté, un débat d'orientation budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 du budget de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) La Plaine.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – BUDGET ANNEXE DECHETS : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle au conseil de communauté les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du conseil de communauté, un débat d'orientation budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 du budget annexe des déchets.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente rappelle que suite au départ à la retraite d'une auxiliaire de puériculture au 1^{er} mai 2022 au sein du service de la maison de la petite enfance, il convient de recruter un agent afin d'assurer l'ouverture et de respecter les conditions d'accueil des jeunes enfants.

Les missions confiées seront :

- Accueillir les enfants et les familles,
- Dispenser les soins quotidiens à l'enfant,
- Contribuer à l'éveil, au développement et la socialisation de l'enfant,
- Participer à l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques,
- Accueillir les stagiaires en lien avec sa hiérarchie,
- Participer à la vie du projet d'établissement.

Profil

- Etre titulaire du DE d'Auxiliaire de Puériculture,
- Etre titulaire du brevet PSC1,
- Maitriser les techniques de développement physique, moteur et affectif de l'enfant,
- Connaître les techniques d'éveil de l'enfant,
- Connaître les principes et règles éducatives,
- Savoir accueillir le public,
- Avoir des connaissances des soins d'hygiène et des notions de sécurité adaptées aux jeunes enfants.

Qualités

- Savoir s'organiser, être rigoureux et vigilant autour de l'enfant,
- Savoir travailler en équipe,
- Etre autonome et prendre des initiatives tout en rendant compte,
- Etre rigoureux et organiser dans son travail,
- Savoir s'adapter,
- Faire preuve de discrétion,
- Avoir le sens du service public,
- Avoir le sens de la hiérarchie.

Mission : début, rémunération

- Effet immédiat pour une durée de 3 ans,
- Le poste sera basé au Vigan, dans les locaux de la maison de la petite enfance de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- Temps de travail : temps complet,
- La rémunération s'effectuera sur la base du cadre d'emploi d'Auxiliaire de Puériculture Catégorie B,
- Cet emploi sera créé en vertu de l'alinéa 3-3 3° de l'article 3 de la loi précitée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE 3 POSTES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente rappelle que suite à plusieurs départs à la retraite au sein du service de la maison de la petite enfance, il convient de recruter des agents pour renforcer l'équipe afin d'en assurer l'ouverture et de respecter les conditions d'accueil des jeunes enfants.

Les missions confiées seront :

- Accueillir les enfants et les familles,
- Répondre aux besoins physiologiques, d'éveil et d'épanouissement de chaque enfant,
- Assurer l'entretien de l'environnement de l'enfant et du matériel de soins et ludique,
- Participer à l'élaboration des projets du service.

Profil

- Etre titulaire du CAP Petite enfance,
- Avoir des connaissances dans le domaine de la Petite Enfance,
- Avoir des connaissances des soins d'hygiène et des notions de sécurité adaptées aux jeunes enfants.

Qualités

- Savoir s'organiser, être rigoureux et vigilant autour de l'enfant,
- Avoir des capacités à travailler en équipe,
- Avoir le sens du service public,
- Avoir le sens de la hiérarchie,
- Savoir se former et s'informer.

Mission : début, rémunération

- Effet immédiat pour une durée de 3 ans,
- Le poste sera basé au Vigan, dans les locaux de la maison de la petite enfance de la communauté de communes du Pays Viganais,
- Temps de travail : temps complet,
- La rémunération s'effectuera sur la base du cadre d'emploi d'Adjoint technique Catégorie C,
- Cet emploi sera créé en vertu de l'alinéa 3-3 3° de l'article 3 de la loi précitée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Emilie PASCAL

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Madame la Vice-présidente propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements et avancements de grade pour 2022.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 16/02/2022					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		29,00	3,12	32,12	27,55	1,57	29,12
Adjoints administratifs	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,57	1,42
Adjoints administratifs	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	9,00	0,00	9,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		34,00	0,00	34,00	27,00	2,00	30,00
Adjoints techniques	C	7,00	0,00	7,00	3,00	1,00	4,00
Adjoints technique principal 1ère classe	C	16,00	0,00	16,00	15,00	0,00	15,00
Adjoints techniques principaux 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de Maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de Maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		10,00	0,00	10,00	8,00	0,00	8,00
Auxiliaire de puériculture	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Directeur de crèche	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		6,00	5,72	11,72	6,30	5,42	11,72
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère cl.	B	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Assistant enseignement artistique principal 2ème cl.	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème cl.	B	0,00	1,81	1,81	0,88	0,93	1,81
Assistant enseignement artistique	B	0,00	0,49	0,49	0,00	0,49	0,49
Assistant enseignement artistique	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		85,00	8,84	93,84	73,85	8,99	83,84

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 16/02/2022						C1
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	638		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	444		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	444		3-3 4°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	821		3-3 2°	CDI
Conseiller en séjour	C	CULT	473		3-3 1°	CDD
Directeur de crèche						
Adjoint administratif	C	ADM	367		3-3-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	432			CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES BELVÉDÈRES DE BLANDAS

Rapporteur : Marc WELLER

Le site des Belvédères de Blandas a été aménagé en 2013. Après 7 ans d'exploitation, la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite engager des travaux en vue d'améliorer la qualité d'accueil du visiteur sur ces espaces participant à l'attractivité du territoire et à son économie touristique.

Certains aménagements existants ont été endommagés et doivent être rénovés ou remplacés : maquette de site, lutrins d'interprétation, table de pique-nique en pierres, murets ...

La signalétique d'entrée de site doit être repensée pour guider le visiteur ; elle sera complétée par de la signalétique patrimoniale afin de proposer une information globale et de qualité en accord avec ce site exceptionnel.

De nouvelles pratiques sont à prendre en compte comme le rechargement de vélos électriques, le stationnement des motos ou le gardiennage des chevaux et des ânes...

Enfin, de nouvelles demandes ont émergé : jeux pour enfants, maquettes d'interprétation, protection de l'auvent de la Maison de site de la pluie, mise en place de bancs à l'ombre le long du parcours, création d'espaces pâturés, ...

Le coût total du projet est estimé à 83 377,00 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement	Part %	Montant
Etat (FNADT)	50 %	41 688,50 €
Région (GSO)	30 %	25 013,10 €
Autofinancement (CCPV)	20 %	16 675,40 €
TOTAL	100 %	83 377,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre du FNADT et de la Région Occitanie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER ARPHY-MANDAGOUT POUR LA MISE AUX NORMES ET L'ENTRETIEN DES PISTES DFCI

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le Vice-président rappelle que la communauté de communes du Pays Viganais est compétente pour l'entretien, la mise aux normes et la création de pistes DFCI recensées dans le réseau structurant et situées sur son territoire.

Le groupement forestier Arphy-Mandagout gère la forêt privée de son territoire qui est desservi par les pistes DFCI G43 et G44. En vue de l'exploitation de sa forêt, le groupement forestier Arphy-Mandagout a souhaité engager un programme de travaux de remise aux normes sur ces pistes. A ce titre, il contribue au développement de la filière bois sur le territoire.

Deux dossiers ont été déposés et ont obtenu des aides financières à hauteur de 80 % chacun.

Dans le cadre du partenariat entre le groupement forestier et la communauté de communes, monsieur le Vice-président propose d'octroyer une aide globale de 16 142 € HT, qui correspond à la part d'autofinancement des travaux de mises aux normes des pistes G43 et G44, restant à la charge du groupement.

Le groupement forestier s'engage pour sa part à réaliser les travaux de mise aux normes conformément au dossier de demande d'aide financière qu'il a présenté et à prendre en charge l'entretien courant de ces pistes.

Les modalités de ce partenariat font l'objet d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une aide de 16 142 € HT, correspondant au montant de l'autofinancement des travaux de mises aux normes de ces deux pistes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

10 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA RENOVATION DU SOL EXTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le Vice-président explique que dans le cadre de la rénovation des bâtiments sportifs, il est nécessaire de poursuivre la rénovation de la piscine intercommunale Jean Genieyz notamment en renouvelant le sol des plages extérieures.

Le montant de ces travaux s'élève à 68 673,00 € HT. Aussi, Monsieur le Vice-Président propose de solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre de la DSIL selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
État - DSIL	54 938,00 €	80 %
Autofinancement	13 735,00 €	20 %
TOTAL	68 673,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les aides financières de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour la rénovation de la piscine intercommunale Jean Genieyz.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 23 novembre 2021 et le 02 février 2022 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

21DEC027 : Décision portant signature d'un contrat d'entretien de la VMC des bâtiments intercommunaux avec la société INS Propreté.

21DEC028 : Décision portant signature d'un contrat relatif aux vérifications réglementaires périodiques avec la société DEKRA.

21DEC029 : Décision portant signature d'un contrat avec la société GAROUDA pour l'acquisition d'une licence utilisateur Moovapps Doc avec maintenance annuelle licence et support.

21DEC030 : Décision portant signature d'un contrat relatif à l'entretien des chaudières à granules de la Maison de la Formation et des Entreprises avec la société AXIMA CONCEPT.

21DEC031 : Décision portant signature d'un contrat relatif à la fourniture et la livraison de livres avec la librairie du Pouzadou.

21DEC032 : Décision portant signature d'un contrat relatif à la fourniture et la livraison de CD avec la société GAM SAS.

21DEC033 : Décision portant signature d'un contrat relatif à l'achat de produit d'entretien avec la société IGUAL.

22DEC001 : Décision portant signature d'un contrat avec l'entreprise PLUS DE VERT pour l'étude de faisabilité de deux réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies bois.

22DEC003 : Décision approuvant la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gard (ADIL du Gard).

22DEC004 : Décision portant modification de la régie de recette pour l'encaissement des locations de salles, des photocopies à la Maison de la Formation ainsi que pour les abonnements et prestations de l'Espace Public Numérique.

22DEC005 : Décision portant signature d'un marché avec AIGOUAL PLEINE NATURE pour la réalisation de veille, de balisage et d'entretien annuel des sentiers de randonnées.

Arrêtés :

22ARR001 : Arrêté de fermeture du multi accueil collectif de jeunes enfants.

22ARR002 : Interdiction d'utilisation du stade Brun d'Arre.

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification	Date du contrat
2021CSE02	REALISATION DE VEILLE, DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES	23 363,40 €	AIGOUAL PLEINE NATURE	27/01/2022	01/02/2022 AU 31/01/2025
	ELECTRICITE		GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SMEG		01/01/2022 AU 31/12/2024

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Loup sur le territoire du Pays Viganais

Un document est distribué pour informer les communes et leurs administrés des démarches à suivre en cas de signalement de la présence de loups.

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Madame Sylvie ARNAL informe qu'une réunion a eu lieu avec le directeur de la CPAM du Gard et la mairie du Vigan au sujet de la disparition de la permanence au Vigan depuis le début de la crise sanitaire. Elle demande que les communes fassent remonter les difficultés rencontrées par leurs administrés dans l'accomplissement de leurs démarches afin de pouvoir démontrer la nécessité de réouvrir cette permanence.

Antenne des impôts du Vigan

Monsieur le Président informe que suite à des mutations ou des départs en retraite, certains postes ne sont pas pourvus au sein de l'antenne des impôts au Vigan. Un courrier va être adressé au directeur départemental des finances publiques pour que ces postes soient effectivement pourvus.

Désertification médicale

Monsieur le Président informe qu'une réunion autour des enjeux de la santé sur le territoire sera organisée le 15 mars prochain avec l'ensemble des professionnels du secteur. Il invite les élus qui souhaitent y participer à se manifester auprès des services.

Monsieur le Président lève la séance à 19h45.